



BY SEALY

Warranty

Ease™ by Sealy Adjustable Base

15-YEAR LIMITED WARRANTY SEALY, INC. ("SEALY") GUARANTEES THAT WE WILL, AT SEALY'S OPTION, REPLACE OR REPAIR PURCHASER'S EASE™ BY SEALY IF IT IS DEFECTIVE DUE TO FAULTY WORKMANSHIP OR MATERIALS, SUBJECT TO THE LIMITATIONS DESCRIBED IN THIS WARRANTY.

YEAR 1: FULL COVERAGE OF PARTS AND LABOR

Your Ease™ by Sealy adjustable base system is warranted against defects in the workmanship or materials for a period of one (1) year from the warranty commencement date. Electronics, electrical components and drive motors are included. Upon notice during the first year from the warranty commencement date, Sealy, based on availability will send new, refurbished or remanufactured replacement parts (at no cost to the purchaser) for any defective part to the purchaser, and Sealy will pay all authorized labor and transportation costs associated with the repair or replacement of any parts Sealy determines to be defective. This one (1) year warranty shall not apply if purchaser does not return any and all defective parts to Sealy within 15 days of purchaser's receipt of replacement part.

YEARS 2 THROUGH 5: FULL COVERAGE OF PARTS ONLY

Upon notice during the years two thru five (2-5) from the warranty commencement date, Sealy, based on availability will offer new, refurbished or remanufactured replacement parts (at no cost to the purchaser) for any defective part to the purchaser. Electronics, electrical components, and drive motors are included. This five (5) year warranty shall not apply if purchaser does not return any and all defective parts to Sealy within 15 days of purchaser's receipt of replacement part. Purchaser shall bear all service, transportation, labor, and shipping costs related to the delivery and/or replacement of the defective part.

YEARS 6 THROUGH 15: PRORATED COVERAGE OF PARTS ONLY

Upon notice during the sixth through the fifteenth (6-15) years from the warranty commencement date, Sealy, based on availability will offer new, refurbished or remanufactured replacement parts (upon terms and conditions set forth in this paragraph) for any mechanical bed part found to be defective. Electronics, electrical components, and drive motors are excluded. Purchaser shall pay 1/10th of the then current replacement cost of the defective part multiplied by the number of years after five (5) years from the warranty commencement date, and Sealy shall bear the remainder of the cost of the replacement part. This fifteen (15) year warranty shall not apply if purchaser does not return any and all defective parts to Sealy within 15 days of purchaser's receipt of replacement part. Purchaser shall bear all service, transportation, labor, and shipping costs related to the delivery and/ or replacement of the defective part. After the 15th year, purchaser shall bear the entire cost of repair and replacement of all parts and materials, including labor and transportation.

ADDITIONAL TERMS AND CONDITIONS

This warranty does not apply;

- A) to any damage caused by the purchaser;
- B) if there has been any unauthorized repair or replacement of the unit's parts;
- C) if the unit has been mishandled (whether in transit or by other means), subjected to physical or electrical abuse or misuse, or otherwise operated in any way inconsistent with the operation and maintenance procedures outlined in the Reference Guide, this warranty, and any other applicable document published or approved by Sealy;
- D) to damage to mattresses, fabric, cables, electrical cords or items supplied by Resellers;
- E) if there has been any unnecessary service calls, including costs for in-home service calls solely for the purpose of educating the consumer about the unit for finding an unsatisfactory power connection; and
- G) if the recommended weight restrictions are not followed (Twin / Twin Extra Long / Full / Full Extra Long / Queen / Split Queen / Split CA King: 650 pounds), the warranty will be void.

Repairs to or replacement of the Ease™ by Sealy or its components under the terms of this limited warranty will apply to the original warranty period and will not serve to extend such period.

The decision to repair or to replace defective parts under this warranty shall be made, or case to be made, by Sealy at its option and in its sole discretion.

REPAIR OR REPLACEMENT SHALL BE THE SOLE REMEDY OF THE PURCHASER. THERE SHALL BE NO LIABILITY ON THE PART OF SEALY FOR ANY SPECIAL, INDIRECT, INCIDENTAL, OR CONSEQUENTIAL DAMAGES OR FOR ANY OTHER DAMAGE, CLAIM, OR LOSS NOT EXPRESSLY COVERED BY THE TERMS OF THIS WARRANTY. SERVICE TECHNICIANS ARE NOT RESPONSIBLE FOR MOVING FURNITURE, REMOVING HEADBOARDS AND FOOT BOARDS OR ANY ITEMS REQUIRED TO PERFORM MAINTENANCE. THIS LIMITED WARRANTY DOES NOT INCLUDE REIMBURSEMENT FOR INCONVENIENCE, REMOVAL, INSTALLATION, SETUP TIME, LOSS OF USE, SHIPPING, OR ANY OTHER COSTS OR EXPENSES. SEALY MAKES NO OTHER WARRANTY WHATSOEVER, EXPRESS OR IMPLIED, AND ALL IMPLIED WARRANTIES OF MERCHANTABILITY AND FITNESS FOR A PARTICULAR PURPOSE ARE DISCLAIMED BY SEALY AND EXCLUDED FROM THIS AGREEMENT.

Some states do not allow the exclusion or limitation of incidental or consequential damages, so the above limitation or exclusion may not apply to every purchaser. This warranty gives the purchaser specific legal rights, and the purchaser may also have other rights, which may vary from state to state. This warranty is valid in all 50 states, Puerto Rico, and Canada. This warranty is valid only for the original purchaser of the product. An original purchaser is one who purchases the product directly from Sealy, Inc. or an authorized Reseller of Sealy, Inc. If you are not the original purchaser of this product, you take it "as is" and "with all faults." If you did not purchase this Ease™ by Sealy adjustable base system directly from Sealy, Inc., we will require proof of purchase from you demonstrating that you are the original purchaser and eligible to make a valid claim under this warranty. This warranty begins on the "warranty commencement date" which is the date of purchase for new unused units, and the date of manufacture for units that have been used as floor or display models. Thus, on a floor model unit, the warranty is a portion of the limited 15-year warranty. If original proof of purchase is not provided by purchaser, Sealy reserves the right to determine if the unit is not covered by this warranty or to use the manufacturing date as the warranty commencement date. This limited warranty gives you specific legal rights. You may also have other rights that vary from state to state.

BINDING ARBITRATION AND CLASS ACTION WAIVER FOR U.S. RESIDENTS

- A) this section applies to any dispute except it does not include a Dispute relating to the enforcement or validity of your, Sealy's, or any of our licensors' intellectual property rights. "Dispute" means any dispute, action, or other controversy between you and Sealy concerning your Sealy mattress or this warranty, whether in contract, warranty, tort, statute, regulation, ordinance, or any other legal or equitable basis. "Dispute" will be given the broadest possible meaning allowable under law.
- B) in the event of a dispute, you or Sealy must give the other a Notice of Dispute, which is a written statement that sets forth the name, address and contact information of the party giving it, the facts giving rise to the dispute, and the relief requested. You must send any Notice of Dispute by U.S. Mail to Sealy, Inc., ATTN: Legal Department, 1000 Tempur Way, Lexington, KY 40511. Sealy will send any Notice of Dispute to You by U.S. Mail to Your address if we have it or to your email address if we have it. You and Sealy will attempt to resolve any dispute through informal negotiation within 60 days from the date the Notice of Dispute is sent. After 60 days, you or Sealy may commence arbitration.
- C) you may also litigate any dispute in small claims court in your county of residence or Fayette County, Kentucky if the dispute meets all requirements to be heard in the small claims court. You may litigate in small claims court whether or not you negotiated informally first.
- D) if you and Sealy do not resolve any dispute by informal negotiation or in small claims court, any other effort to resolve the dispute will be conducted exclusively by binding arbitration. You are giving up the right to litigate (or participate in as a party or class member) all disputes in court before a judge or jury. Instead, all disputes will be resolved before a neutral arbitrator, whose decision will be final except for a limited right of appeal under the Federal Arbitration Act. Any court with jurisdiction over the parties may enforce the arbitrator's award.
- E) any proceedings to resolve or litigate any dispute in any forum will be conducted solely on an individual basis. Neither You nor Sealy will seek to have any dispute heard as a class action, private attorney general action, or in any other proceeding in which either party acts or proposes to act in a representative capacity. No arbitration or proceeding will be combined with another without the prior written consent of all parties to all affected arbitrations or proceedings.
- F) any arbitration will be conducted by the American Arbitration Association (the "AAA") under its Commercial Arbitration Rules applying U.S. Federal Rules of Procedure and U.S. Federal Rules of Evidence. The AAA Supplementary Procedures for Consumer-Related Disputes will also apply. For more information, see www.adr.org or call 1-800-778-7879. You agree to commence arbitration only in your county of residence or in Fayette County, Kentucky. Sealy agrees to commence arbitration only in your county of residence. You may request a telephonic or in-person hearing by following the AAA rules. In a dispute involving \$10,000 or less, any hearing will be telephonic unless the arbitrator finds good cause to hold an in-person hearing instead. The arbitrator may award the same damages to you individually as a court could. The arbitrator may award declaratory or injunctive relief only to you individually, and only to the extent required to satisfy your individual claim.
- G) Sealy will promptly reimburse your filing fees and pay the AAA's and arbitrator's fees and expenses as provided below. If you reject Sealy's last written settlement offer made before the arbitrator was appointed ("Sealy's last written offer"), your dispute goes all the way to an arbitrator's decision (called an "award"), and the arbitrator awards you more than Sealy's last written offer, Sealy will give you three incentives: (i) pay the greater of the award or \$5,000; (ii) pay twice your reasonable attorney's fees, if any; and (iii) reimburse any expenses (including expert witness fees and costs) that your attorney reasonably accrues for investigating, preparing, and pursuing your claim in arbitration. The arbitrator will determine the amount of fees, costs, and expenses unless you and Sealy agree on them. For purposes of this limited warranty, an email shall be considered a written communication.
- H) in any arbitration you commence, Sealy will seek its AAA or arbitrator's fees and expenses, or your filing fees if reimbursed, only if the arbitrator finds the arbitration frivolous or brought for an improper purpose. In any arbitration Sealy commences, Sealy will pay all filing, AAA, and arbitrator's fees and expenses. Sealy may also seek its attorney's fees or expenses from you in any arbitration. Fees and expenses are not counted in determining how much a dispute involves.
- I) this warranty governs to the extent it conflicts with AAA's Commercial Arbitration Rules and Supplementary Procedures for Consumer-Related Disputes.
- J) to the extent permitted by law, any claim or dispute under this Limited Warranty must be filed within one year in small claims court, an arbitration proceeding, or in court, if so permitted herein. The one-year period begins when the claim or Notice of Dispute first could be filed. If a claim or dispute is not filed within one year, it is permanently barred.
- K) if the class action waiver is found to be illegal or unenforceable as to all or some parts of a dispute, then it will not apply to those parts. Instead, those parts will be severed and proceed in a court of law, with the remaining parts proceeding in arbitration. If any other provision of this section is found to be illegal or unenforceable, that provision will be severed with the remainder of this section remaining in full force and effect.

All parts of this Limited Warranty apply to the maximum extent permitted by law or unless prohibited by law.

This Limited Warranty gives the purchaser specific legal rights, and the purchaser may also have other rights, which may vary from state to state.

If you experience any trouble with your Ease™ by Sealy adjustable base system during the warranty period, please consult the troubleshooting section of your Reference Guide. If problems persist after following these instructions, please call: 1-800-499-1965 or in Canada 1-800-268-4414.

LA GARANTIE LIMITÉE DE 15 ANS SEALY, INC. (« SEALY® ») INDIQUE QUE NOUS REMPLACERONS OU RÉPARERONS, À LA DISCRÉTION DE SEALY, LE PRODUIT EASE DE L'ACHETEUR S'IL S'AVÈRE DÉFECTUEUX EN RAISON DE DÉFAUTS DE FABRICATION OU DE MATÉRIEL, ASSUJETTIS AUX LIMITATIONS DÉCRITES DANS CETTE GARANTIE.

1RE ANNÉE : COUVERTURE COMPLÈTE SUR LES PIÈCES ET LA MAIN-D'ŒUVRE

Votre système de base réglable Ease^{MC} de Sealy est garanti contre les défauts de fabrication et de matériel pour une période d'un (1) an à partir de la date de début de la garantie. Les composants électriques et électroniques, et les moteurs sont inclus. Avec préavis, pendant la première année à partir de la date de début de la garantie, Sealy, sous réserve de disponibilité, enverra une pièce de remplacement neuve, remise à neuf, ou refabriquée (sans frais pour l'acheteur), pour toute pièce défectueuse, à l'acheteur, et Sealy paiera tous les frais de main-d'œuvre et de transport autorisés associés à la réparation ou au remplacement de pièces considérées défectueuses par Sealy. Cette garantie de un (1) an ne s'appliquera pas si l'acheteur ne retourne pas toutes les pièces défectueuses à Sealy dans les 15 jours suivant la réception de la pièce de remplacement par l'acheteur.

ANNÉES 2 À 5 : COUVERTURE COMPLÈTE DES PIÈCES UNIQUEMENT

Avec préavis, durant les années deux à cinq (2 à 5) à partir de la date de début de la garantie, Sealy, sous réserve de disponibilité, offrira une pièce de remplacement neuve, remise à neuf, ou refabriquée (sans frais pour l'acheteur) pour toute pièce défectueuse, à l'acheteur, composants électriques, électroniques, et les moteurs sont inclus. Cette garantie de cinq (5) ans ne s'appliquera pas si l'acheteur ne retourne pas toutes les pièces défectueuses à Sealy dans les 15 jours suivant la réception de la pièce de remplacement par l'acheteur. L'acheteur assumera tous les frais de service, de transport, de main-d'œuvre et d'expédition liés à la livraison et/ou au remplacement de la pièce défectueuse.

ANNÉES 6 À 15 : COUVERTURE AU PRORATA DES PIÈCES UNIQUEMENT

Avec préavis, durant les années six à quinze (6 à 15) à partir de la date de début de la garantie, Sealy, sous réserve de disponibilité, offrira des pièces de remplacement neuves, remises à neuf ou refabriquées (selon les conditions mentionnées dans ce paragraphe) pour toute pièce mécanique du lit considérée défectueuse. Les composants électriques, électroniques, et les moteurs sont exclus. L'acheteur devra payer 1/10^e des frais de remplacement de la pièce défectueuse alors en vigueur, multipliés par le nombre d'années suivant les cinq (5) ans à partir de la date de début de la garantie, et Sealy sera responsable du restant des frais de la pièce de remplacement. Cette garantie de quinze (15) ans ne s'appliquera pas si l'acheteur ne retourne pas toutes les pièces défectueuses à Sealy dans les 15 jours suivant la réception de la pièce de remplacement par l'acheteur. L'acheteur assumera tous les frais de service, de transport, de main-d'œuvre et d'expédition liés à la livraison et/ou au remplacement de la pièce défectueuse. Après la 15^e année, l'acheteur sera responsable de tous les frais de réparation et de remplacement de toutes les pièces et matériaux, y compris la main-d'œuvre et le transport.

MODALITÉS SUPPLÉMENTAIRES

Cette garantie ne s'applique pas :

- A) aux dommages causés par l'acheteur;
- B) s'il y a eu une réparation ou un remplacement non autorisé d'une pièce de l'unité;
- C) si l'unité a été malmenée (que ce soit en transit ou de toute autre façon), si elle a fait l'objet d'un abus ou d'une mauvaise utilisation physique ou électrique, ou si elle a été utilisée d'une manière contraire aux procédures d'utilisation ou d'entretien soulignées dans le guide de référence, de cette garantie, ou de tout autre document applicable publié ou approuvé par Sealy;
- D) aux dommages aux matelas, au tissu, aux câbles, aux cordons électriques ou aux articles fournis par les revendeurs;
- E) s'il y a eu des appels services inutiles, y compris des frais de service à domicile uniquement dans le but d'informer le consommateur sur l'unité pour avoir trouvé une connexion électrique insatisfaisante; et
- G) si les restrictions de poids recommandées ne sont pas respectées (jumeau/jumeau long/deux places/deux places long/grand lit/grand lit divisé/ trois grand lit CA divisé : 650 livres), la garantie sera annulée.

Les réparations ou le remplacement du produit Ease^{MC} de Sealy ou de ses composants, sous les termes de cette garantie limitée, s'appliqueront à la période de la garantie originale et ne prolongeront pas cette période. La décision de réparer ou de remplacer des pièces défectueuses sous cette garantie doit être prise, ou un cas doit être présenté, par Sealy, à son grés et seule discrétion.

LA RÉPARATION OU LE REMPLACEMENT EST LE SEUL ET UNIQUE RECOURS POUR L'ACHETEUR. SEALY NE SAURAIT ÊTRE TENU RESPONSABLE POUR DES DOMMAGES SPÉCIAUX, INDIRECTES, ACCIDENTELS OU CONSÉQUENTS, RÉCLAMATION OU PERTE NON FORMELLEMENT COUVERTS PAR LES TERMES DE CETTE GARANTIE. LES TECHNICIENS D'ENTRETIEN NE SONT PAS RESPONSABLES POUR DÉPLACER LES MEUBLES, DÉMONTÉ LES TÊTES ET PIEDS DE LIT OU TOUT AUTRE ARTICLES NÉCESSAIRES À L'ENTRETIEN. CETTE GARANTIE LIMITÉE N'INCLUT PAS LE REMBOURSEMENT POUR INCONVÉNIENTS, LE RETRAIT, L'INSTALLATION, LE TEMPS DE L'INSTALLATION, LA PERTE D'UTILISATION, L'EXPÉDITION OU TOUT AUTRE COÛT OU DÉPENSE. SEALY NE FOURNIT AUCUNE AUTRE GARANTIE, EXPRESSE OU TACITE, ET TOUTES LES GARANTIES IMPLICITES DE COMMERCIALISATION ET DE COMPATIBILITÉ À DES FINS PARTICULIÈRES SONT REFUSÉES PAR SEALY ET EXCLUSES DE CET ACCORD.

Certains États n'autorisent pas l'exclusion ni la restriction des dommages indirects ou accessoires. Par conséquent, les restrictions ou exclusions précédentes peuvent ne pas s'appliquer à chaque acheteur. Cette garantie vous accorde des droits spécifiques légaux, mais l'acheteur peut avoir d'autres droits qui varient selon les États. Cette garantie est valide dans les 50 États, à Porto Rico et au Canada. Cette garantie ne s'applique qu'au premier acheteur du produit. Le premier acheteur est la personne qui a directement acheté le produit de Sealy, Inc. ou d'un revendeur agréé d'information de garantie de Sealy, Inc.

Revendeur de Sealy, Inc. Si vous n'êtes pas le premier acheteur de ce produit, vous acceptez le produit « tel quel » et avec « tous les défauts ». Si vous n'avez pas acheté ce système de base réglable Ease^{MC} de Sealy directement de Sealy, Inc., nous exigeons une preuve d'achat de votre part indiquant que vous êtes le premier acheteur admissible à faire une réclamation sous cette garantie. Cette garantie débute à la « date de début de la garantie », soit la date d'achat pour des unités neuves et non utilisées, et la date de fabrication pour les unités qui ont été utilisées en tant que modèles en montre. Ainsi, sur un modèle en montre, la garantie est une portion de la garantie limitée de 15 ans. Si la preuve d'achat original n'est pas fournie par l'acheteur, Sealy se réserve le droit de déterminer que l'unité n'est pas couverte par cette garantie et d'utiliser la date de fabrication en tant que date de début de la garantie. Cette garantie limitée

vous fournit des droits légaux spécifiques. Vous pourriez également avoir d'autres droits qui varient selon les États.

ARBITRAGE EXÉCUTOIRE ET RECOURS COLLECTIF POUR LES RÉSIDENTS DES É.-U.

- A) La présente section s'applique à tout différend, sauf à un différend lié à l'application ou à la validité de vos droits de propriété intellectuelle de Sealy ou de vos concédants de licence. « Différend » signifie tout différend, action ou autre controverse entre vous et Sealy concernant votre matelas Sealy ou cette garantie, que ce soit sous forme de contrat, de garantie, d'action délictuelle, de loi, de règle, de régulation, ou de toute autre base légale et équitable. « Différend » aura le sens le plus large possible admis sous la loi.
- B) en cas de différend, vous ou Sealy, devez fournir à l'autre partie un avis de différend, une déclaration écrite stipulant le nom, l'adresse et les coordonnées de la partie qui le fournit, les faits à l'origine du différend, et les réparations demandées. Vous devez envoyer tout avis de différend par la poste à Sealy, Inc., ATTN: Legal Department, 1000 Tempur Way, Lexington, KY 40511. Sealy vous enverra l'avis de différend par la poste à votre adresse si nous l'avons. Vous et Sealy tenterez de résoudre tout différend en suivant un processus informel de négociation dans les 60 jours à partir de la date d'envoi de l'avis de différend. Après 60 jours, vous ou Sealy pourrez commencer le processus d'arbitrage.
- C) vous pouvez aussi plaider un différend en cour des petites créances dans votre pays de résidence ou au Comté de Fayette, et au Kentucky si le différend répond à toutes les exigences pour être entendu à la cour des petites créances. Vous pouvez plaider à la cour des petites créances, que vous ayez négocié ou non de façon formelle en premier.
- D) si vous ou Sealy ne résolvez pas le différend en suivant un processus informel de négociation ou à la cour des petites créances, tout autre effort visé à résoudre le différend sera déployé exclusivement par arbitrage exécutoire. Vous renoncez au droit de porter en litige (ou de participer en tant que partie ou membre du recours collectif) toutes les différends en cour devant un juge ou un jury. Plutôt, tous les différends seront résolus devant un arbitre neutre, dont la décision sera finale, sauf pour un droit de recours limité sous le Federal Arbitration Act. Tout tribunal ayant compétence sur les parties peut imposer la décision de l'arbitre.
- E) toute procédure pour résoudre ou porter en litige un différend, quelle que soit la tribune, sera tenue uniquement sur une base individuelle. Ni vous ni Sealy ne chercherez à soumettre vos différends en tant qu'action collective, qu'action générale avec avocat privé, ou dans tout autre procédure dans laquelle une partie agit ou se propose d'agir à titre de représentant. Aucun arbitrage ne sera jumelé avec un autre sans l'accord préalable écrit de toutes les parties, à toutes les procédures arbitrales affectées.
- F) tout arbitrage sera mené par l'American Arbitration Association (le AAA), sous ses règlements de l'arbitrage commercial appliquant les règlements de procédure fédéraux américains et les règlements fédéraux de la preuve américains. Les procédures additionnelles du AAA pour les différends de consommateurs s'appliqueront aussi. Pour de plus amples renseignements, voir www.adr.org ou composez le 1800-778-7879. Vous acceptez de commencer l'arbitrage seulement dans votre pays de résidence ou au Comté Fayette et au Kentucky. Sealy accepte de commencer l'arbitrage seulement dans votre pays de résidence. Vous pouvez demander une audition au téléphone ou en personne en suivant les directives du AAA. Dans un différend de 10 000 \$ ou moins, toute audition sera téléphonique à moins que l'arbitre trouve un motif valable pour tenir une audition en personne. L'arbitre peut vous accorder individuellement les mêmes réparations qu'un tribunal. L'arbitre peut vous accorder des mesures provisoires ou une décision déclaratoire, pour vous, individuellement, et seulement dans la mesure requise pour satisfaire votre réclamation.
- G) Sealy remboursera promptement vos frais de dépôt et paiera le coût et les dépenses du AAA et de l'arbitre, tels que décrits ci-dessous. Si vous refusez la dernière offre de règlement écrite par Sealy, proposée avant que l'arbitre soit nommé (la dernière offre de règlement écrite par Sealy), votre différend ira jusqu'à la décision de l'arbitre (la « réparation »), et l'arbitre vous accorde plus de réparations que la dernière offre de règlement écrite de Sealy. Sealy vous donnera trois rémunérations : (i) payer le montant de réparation le plus élevé ou 5 000 \$; (ii) payer deux fois vos honoraires d'avocat raisonnables, s'il y a lieu; et (iii) rembourser tous les coûts (y compris les honoraires d'experts témoins) que votre avocat a raisonnablement accumulé pour effectuer une enquête, une préparation et une poursuite à l'égard de votre réclamation en arbitrage. L'arbitre déterminera le montant des honoraires, des coûts et des charges, à moins que vous et Sealy parveniez à un accord à ce sujet. Aux fins de la présente garantie limitée, un courriel sera considéré comme une communication écrite.
- H) dans tout arbitrage que vous commencez, Sealy pourra réclamer ses frais d'arbitrage de l'AAA ainsi que les honoraires et débours de l'arbitre, ou vos frais de dépôt remboursés, uniquement si l'arbitre juge que l'arbitrage est frivole ou fondé sur des motifs inappropriés. Durant tout arbitrage commencé par Sealy, Sealy paiera tous les frais de dépôt, de l'AAA, ainsi que les honoraires et débours de l'arbitre. Sealy pourrait également exiger de vous ses honoraires ou frais d'avocat dans tout arbitrage. Les frais et dépenses ne sont pas considérés pour déterminer le coût d'un différend.
- I) cette garantie régit dans la mesure où elle est incompatible avec les règles d'arbitrage commercial du AAA et les procédures additionnelles du AAA pour les différends de consommateurs.
- J) dans les limites imposées par la loi, toute réclamation ou litige sous cette garantie limitée doit être déposée dans l'espace d'un an en cour de petites créances, en procédure arbitrale ou devant un tribunal, si permis par la présente. La période d'un an commence lorsque la réclamation ou l'avis de différend a été déposé. Si une réclamation n'est pas déposée dans l'espace d'un an, elle sera définitivement écartée.
- K) si un recours collectif est jugé illégal ou inexécutable pour toutes ou certaines parties du différend, il ne s'appliquera pas à ces parties. À la place, ces parties seront annulées et continuera dans un tribunal de justice, avec le restant des parties en procédure d'arbitrage. Si toute autre stipulation de cette section est jugée illégale ou inexécutable, cette stipulation sera annulée, et le reste de cette section restera en vigueur et de plein effet.

Toutes les parties de cette garantie limitée s'appliquent dans les limites autorisées par la loi ou à moins d'interdiction par la loi.

Cette garantie limitée donne à l'acheteur des droits légaux spécifiques, et l'acheteur pourrait également avoir d'autres droits qui peuvent varier selon l'État.

Si vous rencontrez des problèmes avec votre système de base réglable Ease^{MC} de Sealy durant la période de la garantie, veuillez consulter la section de dépannage de votre guide de référence. Si le problème persiste après avoir suivi ces instructions, composez le : 1800-499-1965 aux États-Unis ou le 1800-268-4414 au Canada.